



N°2022/74
du 04 novembre 2022

DELIBERATION

*portant habilitation du maire à l'effet de signer l'avenant n°1
à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement
F21-CA " Action jeunesse et continuité éducative "
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-5 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2016/85 du 24 novembre 2016 portant habilitation du maire à l'effet de signer le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021,
- VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 avec l'Etat, la province Sud, les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta et ses avenants successifs,
- VU l'avenant n°1 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 du 30 novembre 2018,
- VU la délibération n°2020/77 du 19 août 2020 portant habilitation du Maire à l'effet de signer l'avenant n°4 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021,
- VU la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement,
- La commission des finances, des affaires générales et des services publics entendue en sa séance du 26 octobre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune de Païta, l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F21-CA " Action jeunesse et continuité éducative" du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 avec l'Etat et la province Sud annexée à la présente délibération qui est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 et dont le montant total pour le périmètre de la commune s'élève à 140 000 000 Fcfp en tranche annuelle théorique répartie comme suit :

- une participation de la commune de 66 600 000 FCFP
- une participation de l'Etat de 52 400 000 FCFP
- une participation de la province Sud de 21 000 000 FCFP.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et notifiée aux intéressés.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG 1
- SGA..... 1
- DSU..... 1
- Trésorier de la province sud... 1
- Service des Finances.....1
- Province Sud..... 1
- Haussariat..... 1
- Archives..... 1



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE AU
FINANCEMENT
DE L'OPERATION DE FONCTIONNEMENT
F21-CA
« Action jeunesse et continuité éducative »
Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Patrice FAURE, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Et

La commune de Païta, représentée par Monsieur Willy GATUHAU, Maire, habilité par délibération du conseil municipal n° XXXX du XXXXX;

Et

La province Sud, représentée par Madame Sonia BACKES, Présidente de l'assemblée de la province Sud, habilitée par délibération de l'assemblée provinciale n° XXXX du XXXXX.

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 210 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 3 ;
Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 *relative aux lois de finances* ;
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 *de finances pour 2022* ;
Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 *de finances rectificatives pour 2022* ;
Vu le décret du 13 octobre 2020 *portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. BASTILLE (Rémi)* ;
Vu le décret du 19 mai 2021 *portant nomination du haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. FAURE (Patrice)* ;
Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2021-1159 du 4 novembre 2021 *portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie* ;
Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F21-CA « *Action jeunesse et continuité éducative* » du 31 décembre 2020,

APRES AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant que l'Etat a décidé de prolonger l'ensemble des conventions de fonctionnement d'une année, et allouera pour 2023 une tranche budgétaire annuelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Dans l'intitulé de la présente convention, ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 1^{er} les mots : « *Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022* » sont remplacés par les mots : « *Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023* ».

Article 3 : Un quatrième alinéa est ajouté à l'article 4 de la convention, rédigé comme suit :

« - *Avant le 31 juillet 2023 pour la réalisation de l'opération en 2023* ».

Article 4 : A l'article 6, dans l'alinéa suivant le tableau de plan de financement, les mots « *Le montant annuel de la subvention demandé par la commune de Païta pour les années 2021 et 2022* » sont remplacés par les mots : « *Le montant annuel de la subvention demandé par la commune de Païta pour les années 2021, 2022 et 2023* ».

Article 5 : La fiche opération jointe à cet avenant remplace celle annexée à l'actuelle convention.

Article 6 : Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Il sera notifié aux cocontractants dans les meilleurs délais.

Article 7 : Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires, demeurent inchangées.

Fait à Nouméa, en 3 exemplaires originaux, le

Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Patrice FAURE

Le Maire de la commune de Païta

La présidente de l'assemblée de la province Sud

Willy GATUHAU

Sonia BACKES

**Fiche relative à l'opération F21-CA
« Action jeunesse et continuité éducative » (Païta)
Modifiée par l'avenant n° 1**

1. Finalités et enjeux

La ville de Païta comptait en 2014 une population totale de 20 616 habitants, soit 8% de la population de la Nouvelle-Calédonie. La croissance démographique de la commune se poursuit à un rythme stable et élevé d'environ 6% par an, soit environ 850 nouveaux habitants par an. Cette évolution est davantage due à un solde migratoire positif qu'à un solde naturel en ralentissement. Païta a en outre une population très jeune (les moins de 20 ans représentant une part de 37% de la population) mais cependant vieillissante, principalement au profit de la tranche des 40-60 ans.

Comme dans le reste de la Nouvelle-Calédonie, on observe également à Païta un desserrement des ménages. Il est un peu moins important que dans le reste de l'agglomération et la taille des ménages reste élevée par rapport au Grand Nouméa (3,6 contre 3,0 habitants/logement). La structure des ménages est composée de plus en plus de petits ménages. Cette modification se fait au détriment des grands ménages, dont la part diminue sensiblement. La taille des ménages, suivant les quartiers, n'est pas très homogène variant de 3,0 à 4,9 personnes sur la commune.

Le passage d'une commune rurale à une commune périurbaine menace la cohésion sociale, dans un contexte d'explosion démographique. Les atteintes à la tranquillité publique et l'augmentation de la déscolarisation et la délinquance des mineurs en sont les symptômes.

L'anticipation de ce risque justifie premièrement une politique du peuplement visant à équilibrer la production des logements en fonction de leur typologie (logements aidés/non aidés, habitat collectif/pavillonnaire, locatif/accès à la propriété). Cette stratégie est sous tendue par une politique d'aménagement qui vise aussi un équilibre entre la vie des quartiers et le développement d'espaces de mixité fonctionnelle. Il s'agit de renforcer le vivre ensemble et l'identité communale.

Parallèlement, compte tenu de la forte proportion des moins de 20 ans et de l'importante population scolaire, la question de la jeunesse et de la réussite éducative au sens large est une préoccupation centrale de la politique communale.

De surcroît, la problématique de l'accès aux revenus monétaires d'une population qui fut la plus paupérisée de l'agglomération est un enjeu central. Le premier constat est que l'insertion par l'activité économique est socialement plus efficiente que la réparation par l'octroi de revenus de transferts (aides sociales). Cependant, l'enrichissement par le travail peut paradoxalement générer des effets pervers qui menacent la cohésion sociale par un accès facilité aux conduites à risques, une liberté acquise qui se traduit par une rupture des liens de solidarité, dont la jeunesse est toujours victime.

Objectifs global et spécifiques de l'opération :

L'opération vise à construire un programme d'actions pour la jeunesse, lequel s'inscrit dans une stratégie communale qui vise à privilégier le développement social à l'action sociale réparatrice.

La prise en compte de la jeunesse par la contractualisation d'un projet éducatif de territoire (Projet Educatif Local) a été conçue dès l'origine. Intégré dans la deuxième génération du Contrat Local de Sécurité, le PEL doit aujourd'hui s'autonomiser et constituer à la fois le cœur de programme d'actions pour la jeunesse et être un pilier du pacte de cohésion sociale. Les actions du CLS liées à la synergie entre les acteurs et à la prévention de la récidive ou de la réitération restent éligibles au contrat.

Le développement de la prévention et la médiation sur l'espace et les services publics permet d'assurer une réelle continuité éducative entre les temps de vie de l'enfant ou du jeune. Cela permet également à la Gendarmerie de se délester de tâches indues conformément aux objectifs de la Police de la sécurité du Quotidien (PSQ)

Enfin, afin de prévenir la marginalisation et l'exclusion des jeunes, le programme vise également à porter les actions envers la jeunesse au sein du Plan d'Actions Sanitaires et Sociales (PASS) ainsi que du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) qui viennent former les autres piliers du pacte de cohésion sociale.

2. Présentation technique

Description de l'opération :

1. Prise en compte de la jeunesse dans la mise en œuvre des quatre plans d'un pacte de cohésion sociale :

- Projet Educatif Local ;
- Plan Local d'Insertion et d'Emploi ;
- Plan d'Actions Sanitaires et Sociales ;
- Contrat Local de Sécurité.

2. Gouvernance

- Mise en place d'un conseil du développement social qui adoptera les stratégies et validera la programmation annuelle des crédits alloués aux actions (sur CA et hors CA/ investissement et fonctionnement) et pilotera le volet évaluation et synergie entre les acteurs. Ce conseil sera étroitement lié au CLSPD afin de conserver une vue d'ensemble sur la mise en œuvre des politiques « Jeunesse » ;
- Création d'un « observatoire de la sécurité et de la cohésion sociale » qui sera le cœur opérationnel de l'opération ;
- Création d'un comité technique pour chacun des trois plans qui forment, avec le CLS, le pacte de cohésion sociale.

Modalités de mise en œuvre

L'opération se décline en quatre sous-opérations :

1. Projet Educatif Local : L'enfant, le jeune, est appréhendé dans sa triple dimension : l'école, le temps libre, la famille. Gouvernance : Conseil Educatif Local (CEL) en partenariat avec la DJS NC

Programme de réussite éducative :

- Actions collectives en faveur des élèves en situation de rupture ou de fragilité ;
- Actions collectives en faveur des équipes éducatives ;
- Individualisation des parcours et du suivi des jeunes en situation de rupture ou de fragilité.

Projet Ville Vie Vacances :

- Captation du « non public » et mixité sociale
 - Accès aux loisirs et aux vacances pour tous ;
 - Accès à la pratique fédérale du sport ;
 - Accès à la pratique culturelle régulière.
- Vie des quartiers et vie citoyenne
 - Soutenir l'initiative des jeunes au sein des quartiers ;
 - Soutenir les projets et initiative citoyenne des jeunes ;
 - Mise en place de parcours de mobilisation citoyenne.
- Parentalité
 - Prévention en matière de parentalité dans le domaine de la petite enfance et développement de structure(s) d'accueil parent-enfants ;

- Soutien à la compétence parentale enfance/adolescence ;
- Actions pour les familles monoparentales.

2. Plan Local d'Insertion et d'Emploi (actions jeunesse du plan) : Gouvernance : Commission Locale d'Insertion qui vise à suivre le plan d'actions et le suivi des personnes en situation de rupture.

- Favoriser l'employabilité et l'accès à l'activité économique
 - Chantier écoles : chantiers éducatifs, d'insertion, et de formation ;
 - Aide à la création d'entreprise ;
 - Soutien à l'initiative.
- Développer les partenariats publics/privés :
 - Actions collectives et journées à thème (rencontres) ;
 - Soutenir les actions conjoncturelles de mise en place concertée de stratégies de recrutement/formation des jeunes, dans le respect des compétences de chaque partenaire ;
 - Soutenir les actions concertées relative à l'orientation, l'insertion et l'emploi des jeunes, dans le respect des compétences de chaque partenaire.

3. Plan d'Actions Sanitaires et sociales (actions jeunesse du plan) : Gouvernance : Commission Locale des Actions Sanitaires et Sociales qui vise à suivre le plan d'actions et le suivi des personnes en situation de rupture.

- Développer la synergie entre les acteurs locaux
 - Connaissance du territoire
 - Soutien aux politiques de préventions sociale/santé : Ex : Prévention du suicide des jeunes, prévention des conduites à risque chez les jeunes et favoriser l'information des quartiers prioritaires.
- Lutter contre le non recours
 - Développer l'accès aux droits sociaux
 - Favoriser le dépistage et l'accès aux soins
 - Renforcer la proximité : en matière de santé, sociale et de présence judiciaire de proximité.
- Favoriser l'insertion sociale des jeunes
 - Développer le service civique et la mobilité
 - Accompagnement individualisé des personnes en situation de rupture
 - Associer les jeunes à la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

4. Contrat Local de Sécurité : Gouvernance : Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance.

- Développer la synergie entre les acteurs locaux
 - Connaissance du territoire et coordination
 - Prévention de la récidive et la réitération des mineurs et jeunes majeurs
- Développer la médiation sur l'espace et les services publics (ex opération III-4-3 : Continuité éducative)

Assurer la continuité éducative entre les différents :

 - Temps du jeune lié à l'école (transport, chemin de l'école, temps périscolaire au sens strict (cantine, garderie), temps libre, temps morts entre les cours et les transports ...);
 - Niveaux de classe (passage CM2-6ème, collèges, lycées) ;
 - Espaces (parkings, espace publics, services publics) ;
 - Partenaires (écoles et établissements du secondaire (enseignants et vie scolaire), transporteurs, commune, gendarmes, éducateurs, parents d'élèves...).

3. Plan de financement

Coût total conventionné : 420 000 000 FCFP (3 519 600 €)

	Cout total	Part Etat		Part commune de Païta		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	3 519 600	1 317 336	37,43	1 674 324	47,57	527 940	15
FCFP	420 000 000	157 200 000		199 800 000		63 000 000	

4. Calendrier de réalisation

Echéancier financier prévisionnel de la part Etat

	2021	2022	2023	Total
€	439 112	439 112	439 112	1 317 336
FCFP	52 400 000	52 400 000	52 400 000	157 200 000

Nature des coûts de fonctionnement de l'opération : Aucun salaire ou traitement d'un agent de la collectivité communale n'est porté financièrement par les crédits contractualisés au titre de la présente opération. Les coûts de fonctionnement sont constitués d'achat de prestation de service ou de versement de subventions.